

Décision portant nomination de M. David Hautemayou aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR8205 intitulée Unité de recherche NAVIER

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la note du 13 avril 2010 relative à la nature et les conditions d'exercice de la fonction d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du MNHN ;

Vu la décision n° DEC10A004DSI du 18 décembre 2009 portant renouvellement l'unité mixte UMR8205 intitulée Unité de recherche NAVIER et nommant M. Karam Sab en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du ;

Considérant que M. David Hautemayou a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par les Délégations CNRS d'Ile-de-France du 30 mars au 1^{er} avril 2011 et du 16 au 18 mai 2011 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : M. David Hautemayou, IE1, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR8205 intitulée Unité de recherche NAVIER, à compter du 1^{er} janvier 2013.

M. David Hautemayou exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, M. David Hautemayou est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Champs-sur-Marne, le 1^{er} septembre 2013

Le directeur de l'unité
Karam Sab

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du Directeur de l'Ecole des Ponts ParisTech (ou de son délégué)

Visa de la Directrice générale de l'IFSTTAR (ou de son délégué)